

## **DELIBERATION N° 98/05-01 - AFFECTATION DES SUBVENTIONS**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il lui appartient désormais de se prononcer sur l'attribution des subventions proposées au titre de l'année 1998, selon la liste annexée au budget primitif 1998.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions aux associations et organismes désignés sur la liste en annexe,
- les crédits sont prévus au budget primitif 1998.